

Consolider le doctorat

Éléments de travail pour l'élaboration de positions sur le système doctoral

Texte adopté par le Conseil d'Administration de l'ANDÈS en mai 2007

Les recommandations qui suivent s'inscrivent dans le respect des principes énoncés par la [Charte européenne du chercheur et le Code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#) (2005). De plus, sur un certain nombre de points, elles approfondissent les dispositions formalisées par la [Charte des thèses](#) en 1998.

1. Le doctorat est une expérience professionnelle.....	2
2. Point de vocabulaire.....	3
3. Rôle du doctorat et des docteurs dans une société de la connaissance.....	4
4. Définition des projets doctoraux.....	5
5. Processus de recrutement.....	6
6. Encadrement des projets doctoraux.....	7
7. Structuration et missions des écoles doctorales.....	8
8. Formation continue des doctorants.....	9

I. Le doctorat est une expérience professionnelle

Le doctorat est une expérience professionnelle (art. L. 612-7 du code de l'éducation, et art. 1 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale).

Le doctorat est une **expérience professionnelle de recherche**, sanctionnée, après soutenance d'une thèse, par la collation du grade de docteur.

L'essentiel de l'activité doctorale consiste en un travail de recherche novateur, encadré par un directeur de recherches doctorales, au sein d'une unité de recherche. Elle se conclut par la rédaction d'une thèse qui constitue la validation d'un travail scientifique ayant permis la construction et l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et d'outils méthodologiques, valorisables dans l'ensemble du tissu socio-économique.

Références :

Article 1 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale :

[Le doctorat] consiste en une formation par la recherche, à la recherche et à l'innovation, qui peut être accomplie en formation initiale ou continue. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche, sanctionnée, après soutenance de thèse, par la collation du grade de docteur.

(Cf. également l'[article L. 612-7 du code de l'éducation](#))

Sur cette question, voir aussi la [Charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#).

2. Point de vocabulaire

Recommandations concernant le vocabulaire à employer autour du doctorat

Passer à une logique professionnelle

Les jeunes chercheurs, à savoir les doctorants et nouveaux docteurs, sont devenus au cours des 15 dernières années l'essentiel des « forces vives » des unités de recherche, et, dans beaucoup de disciplines, une part indispensable du personnel enseignant. Leur nombre est ainsi aujourd'hui équivalent à celui des chercheurs et enseignants chercheurs permanents. Pour accompagner ce changement de responsabilités, voire le favoriser, et faire évoluer les mentalités, une attention particulière doit être portée au vocabulaire. Continuer à parler d'« études doctorales », d'« étudiants en thèse », de « bourses », de « stages », etc., contribue à prolonger la négation du caractère professionnel de l'activité de recherche des jeunes chercheurs.

C'est dans cet esprit que la [Charte européenne du chercheur et code de conduite pour le recrutement des chercheurs](#) définissent le doctorant comme un « chercheur en début de carrière » (early-stage researcher).

Mots ou expressions à éviter	Mots ou expressions à utiliser
étudiant en thèse, thésard	doctorant, chercheur en début de carrière, jeune chercheur, chercheur doctorant
post-doctorant, stagiaire postdoctoral	docteur contractuel, chercheur docteur contractuel
post-doctorat, stage postdoctoral	poste/emploi contractuel/CDD pour docteur
directeur de thèse	directeur de recherches/directeur de recherches doctorales
sujet de thèse	projet de recherches doctoral
bourse	libéralité/contrat de travail/financement, rémunération, salaire
insertion professionnelle	poursuite de carrière, suite de la carrière/du parcours/de la trajectoire professionnelle, évolution professionnelle, reconversion, emploi suivant
enseignement, cours complémentaires	formations continues

Dans le même état d'esprit, il est important que les enseignants-chercheurs, chercheurs et autres universitaires autant que les acteurs du secteur privé n'opposent pas « académique » à « professionnel » : l'activité de recherche et(ou) d'enseignement doit être considérée par tous comme une activité professionnelle.

Passer à une logique de projet de recherche doctoral

Un doctorat se conduit désormais comme un projet. Il comprend donc bien d'autres aspects que la préparation et la rédaction d'une thèse. En conséquence, il est important de distinguer « doctorat » et « thèse », et de réserver cette dernière pour parler du mémoire, qui n'est que l'un des produits du doctorat. Parallèlement, l'appellation « directeur de thèse » apparaît comme réductrice en ne rendant pas compte de l'ensemble des activités d'un responsable de projet doctoral. On parlera donc de « directeur de recherches doctorales ».

Voir aussi : [Pour en finir avec les étudiants en thèse](#), Confédération des Jeunes Chercheurs

3. Rôle du doctorat et des docteurs dans une société de la connaissance

L'enjeu principal du doctorat est, à l'échelle nationale et au-delà, au niveau européen, de poser les fondations et d'initier les transformations qui faciliteront l'essor d'une économie de la connaissance la plus compétitive au monde, structureront son développement et organiseront ses évolutions futures. Ceci signifie créer et entretenir un vivier de professionnels hautement qualifiés capables d'agir et de décider au sein d'environnements complexes impliquant de nombreux paramètres, intérêts et personnes.

Les compétences acquises par les chercheurs pendant leur doctorat ont trait à la gestion de la complexité et de l'incertitude, et à la capacité d'inventer des solutions adaptées à de nouveaux problèmes. De telles compétences sont utiles à la plupart des secteurs de l'économie et de la société. Les entreprises, associations, collectivités territoriales, administrations, gouvernements, c'est-à-dire les diverses organisations de nos sociétés, sont de plus en plus confrontées à des problèmes qui ne peuvent pas être résolus par des solutions classiques reposant sur une simplification de la réalité. Il y a un besoin pressant de professionnels capables d'imaginer des approches innovantes, ce qui implique l'émergence de nouvelles professions. L'expérience de conduite d'un projet de recherche fait des docteurs de bons candidats pour répondre à un tel besoin. Pour faciliter l'intégration des docteurs dans les entreprises et les hautes fonctions publiques, il sera essentiel d'en formaliser le processus par la reconnaissance de l'expérience doctorale dans les conventions collectives et l'aménagement des voies d'accès aux hautes fonctions publiques pour les ouvrir aux docteurs.

Les acteurs concernés par le doctorat ont ainsi plusieurs opportunités à saisir :

- Pour les décideurs publics, l'encadrement et le financement du dispositif doctoral constituent un moyen d'organiser le renouvellement et la diversification des compétences des chercheurs, des cadres supérieurs et des décideurs dans une société de la connaissance. Ils détiennent ainsi un moyen d'impulser des priorités scientifiques, tout en donnant aux acteurs (les établissements d'enseignement supérieur et de recherche) la possibilité de mettre en œuvre leurs politiques scientifiques.
- Les entreprises doivent saisir l'opportunité de bénéficier de l'irrigation de l'ensemble du tissu socio-économique par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en professionnels hautement qualifiés qui pourront gérer les défis auxquels elles sont confrontées pour rester compétitifs dans une économie basée sur l'innovation. À travers le recrutement de doctorants ou de docteurs, elles ont en effet la possibilité de nouer des partenariats efficaces et durables avec les centres de recherche publics (universités, organismes, etc.).
- Pour les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, qui évoluent de plus en plus dans un contexte fortement concurrentiel, développer le réseau de leurs docteurs est l'occasion d'accroître leur visibilité à l'international et auprès des partenaires socio-économiques. En retour, ils pourront améliorer leur attractivité s'ils peuvent s'afficher comme des acteurs à part entière dans la mise en place de cette société de la connaissance.
- Pour les unités de recherche, le doctorat représente la possibilité de recruter un chercheur qui prendra en charge pendant 3 ans la gestion d'un projet de recherche, visant l'élaboration d'outils technologiques ou méthodologiques et de savoir-faire.

4. Définition des projets doctoraux

La définition des projets doctoraux est une responsabilité des directeurs de recherches doctorales et des unités de recherche, encadrée par les écoles doctorales.

Pour accomplir la triple ambition de haute qualité scientifique, d'une bonne intégration dans les unités de recherche et de la reconnaissance de l'expérience doctorale sur le marché du travail, il importe d'accorder une attention particulière à la définition des projets de recherche doctoraux.

Cette définition est une responsabilité des directeurs de recherches doctorales et des unités de recherche, encadrée par les écoles doctorales. En effet, ce sont eux qui maîtrisent l'actualité scientifique et les problématiques émergentes, eux qui sont à même de circonscrire une thématique de recherche en un projet concret et réalisable dans le cadre d'un doctorat (c'est-à-dire pour un chercheur débutant et sur une durée de trois ans) et capables d'assumer son montage financier. La définition de projets doctoraux constitue pour les unités de recherche l'une des déclinaisons de leur politique scientifique.

Bien entendu, en amont du projet, un candidat peut proposer idées, approches ou méthodes. En revanche, peu de candidats ont assez de maturité pour construire eux-mêmes un projet doctoral réaliste et le proposer à une unité de recherche. En tout état de cause, l'ancien modèle de « l'étudiant » sollicitant un « maître » pour entreprendre une « étude d'érudition » sur un « sujet passionnant » est révolu. Corollairement, la question des moyens connaît, elle aussi, un transfert : elle ne repose plus sur « l'étudiant » qui essayait de « décrocher une bourse » pour assurer sa subsistance mais sur les responsables qui élaborent un projet de recherche et doivent prévoir son financement dans tous ses aspects.

Quel que soit le contexte scientifique, un projet de recherche doctoral doit inclure :

■ Une **problématique de recherche innovante** :

- correctement **intégrée à la politique scientifique** et aux compétences de l'unité de recherche qui propose le projet. Cette condition est nécessaire au candidat pour trouver des ressources et une aide par des interactions riches avec ses futurs collègues ;
- dont la **faisabilité correspond aux exigences d'un doctorat** (c'est-à-dire un projet de 3 ans confié à un professionnel en début de carrière). Cette faisabilité peut être illustrée en décrivant l'état de l'art, les travaux précédents de l'unité de recherche, un calendrier prévisionnel du projet, les résultats attendus ou possibles, etc. Il doit être gardé à l'esprit qu'un projet doctoral n'est plus l'œuvre scientifique d'une vie. À l'inverse, un projet doctoral n'est pas un stage technique cantonnant le jeune chercheur à un rôle de « producteur de données scientifiques » (rassemblant des données d'enquêtes ou enchaînant des expérimentations) sans aucune contribution à l'analyse et la mise en perspective des résultats.

■ Un ensemble de **moyens techniques et financiers** pour garantir l'avancement de travail (matériel expérimental, moyens informatiques, accès à des ressources comme des archives ou de grands équipements scientifiques, prise en charge des frais de déplacement pour des enquêtes ou des conférences, etc.). Il doit inclure la rémunération à plein temps du candidat tout le long du projet.

■ Un chercheur expérimenté pour la supervision globale du projet.

■ Un profil du candidat recherché (parcours de formation, compétences et qualités requises, etc.).

L'école doctorale doit vérifier la qualité de la définition des projets doctoraux proposés par les directeurs et unités de recherche. Il est de sa responsabilité d'accepter ou de refuser un projet doctoral si sa définition ne correspond pas aux critères de qualité décidés collectivement au niveau de l'école doctorale.

Cette exigence de qualité permet d'assurer une véritable conduite de projet (gestion du temps, des ressources, des interactions entre les partenaires impliqués, de la propriété intellectuelle, prévention des difficultés, etc.).

5. Processus de recrutement

Passer d'une logique d'inscription à la préparation d'un diplôme à une logique de recrutement sur un projet de recherche.

Considérer le doctorat comme une expérience professionnelle a pour conséquence de passer à une logique de recrutement (et non plus d'inscription à la préparation d'un diplôme). Il convient pour cela de clarifier toutes les étapes qui conduisent au démarrage d'un doctorat. L'ensemble de la procédure doit se caractériser par la transparence (composition du jury de sélection et critères de sélection), la publication des résultats (projets candidats et ceux retenus) et leurs motivations.

Ces étapes sont les suivantes :

- Définition des projets doctoraux
- Validation, affichage et diffusion des projets
- Choix d'un candidat
- Validation de la procédure de recrutement
- Signature d'un contrat de travail et de la Charte des thèses
- Inscription universitaire du nouveau doctorant

Ces étapes sont sous la responsabilité de différents acteurs, mais le tout doit être coordonné par les écoles doctorales. De sorte que ce rôle de coordination comprend surtout un contrôle de la qualité de la définition des projets doctoraux proposés par les directeurs et unités de recherche, et de la qualité des procédures mises en place. Ce sont ainsi les unités de recherche, et non les écoles doctorales, qui sont l'instance compétente pour sélectionner les diplômés candidats sur un projet doctoral.

Chaque unité de recherche doit mettre en place une procédure de sélection des candidats qui s'appuie sur un ou plusieurs entretiens, durant lequel chaque candidat devra montrer ses qualités scientifiques et présenter son projet professionnel et personnel, c'est-à-dire l'inscription de son doctorat dans une trajectoire professionnelle à plus long terme. L'unité, quant à elle, présente le contexte scientifique dans lequel s'inscrivent ses projets de recherche doctoraux, les moyens techniques, humains et financiers mis en œuvre pour et autour de ces projets, ainsi que les principes, les modalités et la qualité de l'encadrement qu'elle propose au candidat.

6. Encadrement des projets doctoraux

Le directeur de recherches doctorales est responsable de l'élaboration et du suivi du projet de recherche et accompagne le développement du projet professionnel du chercheur en début de carrière, de sorte qu'il doit être à la fois un chef de projet et un coach.

Autrement dit, l'excellence scientifique ne suffit pas pour assurer un bon encadrement. Le management d'un projet doctoral requiert également :

- disponibilité et rigueur, ouverture d'esprit et capacité d'écoute ;
- des compétences pour le montage et la conduite de projet, incluant la gestion du temps, des moyens, des partenariats, la validation des objectifs et des résultats, la discussion de la stratégie de valorisation de ces résultats ;
- mais aussi des connaissances en droit de la propriété intellectuelle, des notions de droit du travail, etc.

Le rôle du directeur est complexe ; celui-ci doit pouvoir s'appuyer sur l'école doctorale, et plus largement sur l'établissement, et comme pour toutes les activités professionnelles, la formation continue est ici cruciale. Il est donc également du ressort des écoles doctorales et des établissements de développer et d'organiser la formation continue des directeurs de recherches doctorales. Cette action de formation peut prendre diverses formes, que ce soit celle de séminaires spécifiques ou de groupes d'analyse et d'échange des pratiques, selon des modalités incluant ou non les doctorants. Ce type de formation doit être comptabilisé dans le dispositif de formation continue des personnels. Pour mettre en œuvre ce type d'action, les écoles doctorales peuvent combiner le recours à des intervenants extérieurs et la mobilisation des compétences dont elles disposent au sein de leurs unités de recherche.

Les rôles des écoles doctorales, en ce qui concerne l'encadrement des projets, sont donc de :

- suivre l'avancement des projets doctoraux. Pour cela, différents dispositifs doivent être développés : co-directions, conseiller tiers, bilans d'étape, etc. Tous ces dispositifs ont en commun de faire intervenir d'autres parties dans la relation entre les deux principaux protagonistes d'un projet doctoral, et de définir les jalons ponctuant le déroulement du projet.
- assurer que la charge de travail de l'encadrant est compatible avec ses responsabilités vis-à-vis du chercheur en début de carrière. À cette fin, le conseil scientifique de l'établissement doit fixer le nombre maximum de doctorants qu'un directeur peut raisonnablement encadrer (art. 17 de l'arrêté du 7 août 2006). Il convient de mobiliser cette mesure pour contribuer à mettre en place sur ce point un processus d'amélioration continue du dispositif et des pratiques, et notamment en œuvrant pour une convergence des usages disciplinaires et locaux.
- veiller à la formalisation précise du partage des responsabilités dans le cas de co-encadrement d'un projet doctoral, et ce dès la définition du projet, c'est-à-dire bien avant le recrutement du doctorant.

7. Structuration et missions des écoles doctorales

Les écoles doctorales assurent la structuration, la qualité et la promotion du doctorat.

En France, le processus d'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement supérieur ([Licence-Master-Doctorat](#)) a notamment eu pour conséquence récente un recentrage des écoles doctorales sur le doctorat.

Les écoles doctorales sont désormais définies comme des fédérations d'unités de recherche (art. 3 de l'[arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#)). Leurs missions se déclinent (art. 4) selon les points suivants :

- Assurer le suivi des procédures de recrutement des doctorants (émettre des recommandations voire construire une procédure, valider les recrutements, faire le suivi de l'application des procédures et corriger). En complément : gérer l'attribution des allocations de recherche et autres financements.
- Assurer le suivi de la qualité du déroulement des recherches doctorales (suivi de l'application de la charte des thèses, notamment : médiations en cas de problèmes, conditions de travail, qualité de l'encadrement, échanges scientifiques).
- Assurer le suivi de la mise en œuvre du projet personnel et professionnel des doctorants (formations continues, ouverture à d'autres milieux professionnels que la recherche et l'enseignement supérieur).
- Assurer le suivi de la poursuite de carrière des docteurs et anciens doctorants (collecte d'informations, diffusion auprès des futurs doctorants, mesures correctives concernant l'ensemble du dispositif en cas de difficultés de poursuite de carrière).
- Participer à la politique de coopération scientifique internationale du ou des établissement(s) de rattachement.

Une nouvelle composante dans les missions des écoles doctorales, participant de la qualité de l'encadrement des projets doctoraux, doit par ailleurs être développée : l'accompagnement et le soutien pour des chercheurs et enseignants-chercheurs expérimentés au montage et à l'encadrement d'un projet doctoral.

Encourager la mutualisation des moyens

Il est rare que les écoles doctorales aient, individuellement, les moyens d'assurer efficacement l'ensemble de leurs missions. Il faut encourager les établissements (ou groupements d'établissements) à mutualiser leurs efforts concernant le doctorat de manière à :

- atteindre une taille critique en termes de moyens et ressources humaines permettant une meilleure visibilité du doctorat vis-à-vis des futurs doctorants et des employeurs (localement mais aussi à l'international),
- coordonner et harmoniser les politiques doctorales et leur suivi, et échanger des « bonnes pratiques »,
- et réduire les coûts d'organisation en mutualisant les dispositifs de formations continues, tout en enrichissant ces formations grâce à la rencontre de doctorants d'horizons disciplinaires différents.

8. Formation continue des doctorants

Le doctorat étant une expérience professionnelle, toute action de formation doit être considérée et organisée comme de la formation continue ou permanente.

Il revient à l'école doctorale, en s'appuyant sur d'autres structures partenaires, de proposer une offre de formation continue (art. 4 de l'arrêté du 7 août 2006) qui permette au doctorant de se construire un plan individuel de formation. Ce plan individuel de formation, arrêté avec le directeur de recherches, doit aider à la conduite du projet de recherche, à sa prise d'autonomie et à la maturation du projet de développement professionnel du doctorant, sa future recherche d'emploi et son évolution de carrière après le doctorat. En outre, le plan de formation étant personnalisé, l'offre doit être diversifiée et modulable, et les formations obligatoires ou les cursus imposés sont à écarter.

Ressources bibliographiques

Textes législatifs et réglementaires

- [Article L. 612-7 du code de l'éducation](#)
- [Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale](#)

Textes antérieurs de l'ANDèS

- [Communiqué sur la Loi de programme pour la recherche](#), mars 2006
- [Les docteurs et la haute fonction publique - le cas particulier de l'ENA](#), communiqué, février 2006
- [Analyses et propositions](#) de l'ANDèS à l'occasion de la sortie de l'avant-projet de loi de programme pour la recherche, décembre 2005

Publications

- [Recommandations de la Confédération des Jeunes Chercheurs](#) pour la consolidation et l'amélioration du dispositif de formation et de recherche doctorales
- [Dossier spécial sur le doctorat du numéro 366 de la revue VRS](#) (septembre 2006)